

La maladie, vos droits

CGT Lyon Sud t'explique

Le Congé Maladie Ordinaire dit CMO :

La durée du CMO est d'une durée de 12 mois maximum.

Durée	Salaire	CGOS
Du 1 ^{er} au 3 ^{ème} mois	100%	
Du 3 ^{ème} au 8 ^{ème} mois	50%	45%
Du 9 ^{ème} au 12 ^{ème} mois	50%	

Si vous avez le complément de salaire avec votre mutuelle, elle prend le relais dès le 9^{ème} mois d'arrêt.

♦ Pour les stagiaires et titulaires:

› Envoi de l'arrêt maladie à l'administration (à sa gestionnaire) dans les 48h.



Vous devez envoyer **uniquement** votre volet 2 et 3 à l'administration et vous devez conserver le volet 1 en cas de contrôle par la médecine statutaire.

› Chaque arrêt de travail fait l'objet d'1 jour de carence (sauf en cas de prolongation d'un arrêt initial).

› Pas d'effet sur vos droits à l'avancement (échelon et grade) et sur votre retraite.

› Pour les agents stagiaires, l'arrêt maladie prolonge la durée de votre stage.

♦ Pour les contractuels:

› Envoi de l'arrêt maladie à la CPAM (volet 1 et 2) et le volet 3 à l'administration (à sa gestionnaire) dans les 48h.

› Chaque arrêt de travail fait l'objet de 3 jours de carence pour les contrats de -6 mois et 1 jour de carence pour tout contrat supérieur à 6 mois.

› Pendant votre arrêt, vous percevrez des indemnités journalières (IJ) de la Sécurité Sociale.



Il est important que vous fassiez parvenir dès réception votre relevé de la sécu/d'IJ **auprès de votre gestionnaire** afin d'éviter un trop perçu (IJ + paie HCL) qui sera à rembourser.



Pensez à ouvrir ou renouveler vos droits au CGOS !

Même les contractuels ont le droit au CGOS !



Le temps partiel thérapeutique :

› Il peut être pris dès lors que l'état de santé de l'agent le justifie, à la fin d'un congé maladie ou sans avoir été en arrêt auparavant. Il ne peut être inférieur à 50% et maximum de 90%, il est renouvelable par période de 3 mois durant 1 an.

› La demande se fait à l'administration avec un certificat médical contenant la quotité de temps de travail, la durée et les modalités (journée complète ou demi-journée...). Cette demande doit être validée par la médecine statutaire.

› Pendant cette période, le salaire est versé comme un temps plein (même si vous étiez à temps partiel avant). Seuls les congés et la prime de service sont calculés en fonction de votre quotité de temps partiel thérapeutique).

› Tout agent peut prétendre au temps partiel thérapeutique dans les situations suivantes :

- permettre un maintien ou un retour à l'emploi, dans la mesure où cela améliore sa santé et est reconnu comme pouvant favoriser l'amélioration de votre état de santé.

- permettre de bénéficier d'une rééducation ou une réadaptation professionnelle pour retrouver un emploi compatible avec votre état de santé.

⚠ A la fin de cette période, vous pouvez de nouveau prétendre à 1 an de temps partiel thérapeutique, après avoir reconstitué vos droits, au bout de 1 an de travail à temps plein, **pour la même pathologie.**



Le Congé Longue Maladie dit CLM:

♦ Pour les stagiaires et titulaires:

Vous pouvez demander à l'administration à être placé en CLM par votre médecin avec certificat médical, si vous êtes atteint d'une maladie qui vous met dans l'incapacité d'exercer vos fonctions, qui nécessite un traitement et des soins prolongés et qui présente un caractère invalidant et de gravité confirmé. Le dossier est soumis au comité médical. Tout renouvellement doit être effectué au - 1 mois avant expiration de la période en cours.

Flash le QR code pour retrouver les maladies ouvrant droit au CLM.

Toutefois un CLM peut être accordé pour d'autres maladies après avis du conseil médical.



Il est accordé pour une période de 3 à 6 mois, renouvelable dans la limite d'une durée maximum de 3 ans par pathologie. Il peut être fractionné ou non et renouvelable après une reprise d'activité de 1 an.

Durée	Salaire	CGOS
1ère année	100%	
2ème année	50%	Complète 5 mois par an
3ème année	50%	Complète 5 mois par an



Durant le CLM vous gardez vos droits à l'avancement (échelons et grade) et n'a pas d'effet sur la retraite.

Pour les agents stagiaires, le CLM comme le CMO prolonge la durée du stage.

La reprise des fonctions a lieu après l'avis du comité médical

◆ Pour les contractuels ou CDI:

Les contractuels ou CDI n'ont pas le droit au CLM mais au congé de maladie grave. La procédure de demande, la durée du congé et la rémunération sont identiques aux titulaires. Ce qui est différent :

- Avoir au moins 3 ans de service.
- Vous pouvez avoir le droit à des indemnités journalières (IJ) si vous respectez les conditions. Elles seront déduites de votre traitement. En cas de versement des IJ, pensez à communiquer le montant à votre gestionnaire afin de ne pas percevoir de trop perçu (trop perçu que vous devrez rembourser).

A votre reprise possibilité de temps partiel thérapeutique et aménagement de poste.

Vous pouvez être placé en Congé de Longue Durée (CLD) si vous êtes atteint par l'une des 5 maladies citées dans le décret.

Le Congé Longue Durée dit CLD:

Seul les agents stagiaires et titulaires peuvent prétendre au CLD et s'ils sont atteints de l'une des maladies :

- Cancer
- Maladie mentale
- Tuberculose
- Déficit immunitaire grave et acquis
- Poliomyélite

Vous pouvez demander à l'administration à être placé en CLD avec un certificat médical qui sera soumis à l'avis du comité médical. Il est attribué à la fin de la 1ère année de CLM, il est rémunéré à plein traitement et cette dernière sera considérée comme une année de CLD.

Si vous avez épuisé vos droits en CLM, vous pouvez être placé directement en CLD.

A la fin de la 1ère année du CLM, vous pouvez demander à être maintenu en CLM et l'administration l'accorde après avis du comité médical. Si validé, vous ne pourrez plus prétendre au CLD (pour la même pathologie) sauf si vous reprenez le travail au moins 1 an. Après cette période, vous pouvez demander un CLD pour la même pathologie.

Le CLD est fixé à 5 ans et peut être utilisé en continu ou en discontinu. Il est accordé ou renouvelé par période de 3 à 6 mois toujours après avis du comité médical.

Durée	Salaire	CGOS
3 ans	100%	
4ème année	50%	Complète 5 mois par an
5ème année	50%	Complète 5 mois par an

Durant le CLM vous gardez vos droits à l'avancement (échelons et grade) et n'a pas d'effet sur la retraite.

Pour les agents stagiaires, le CLM comme le CMO prolonge la durée du stage.

La reprise des fonctions a lieu après l'avis du comité médical.

Si l'état de santé:

› Permet la reprise, le poste peut-être adapté et l'agent peut reprendre à temps partiel thérapeutique.

› Ne permet pas à l'agent de reprendre, il peut être reclassé sur un emploi compatible à son état de santé ou mis à disponibilité d'office pour raison de santé ou en retraite pour invalidité.

La CGT revendique le droit à une « grande sécurité sociale », avec une prise en charge à 100% pour tous les soins de santé en fonction des besoins et sans reste à charge, de la naissance à la mort.

La bonne santé n'est pas un coût, c'est notre richesse, c'est notre socle commun, protégeons là...

